

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI653EEB280723
Portant réglementation de la circulation**

LA COLLINE - RD 11

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise PCE SERVICES ET SES SOUS-TRAITANTS en date du 20 Juillet 2023

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/08/2023 au 19/09/2023 à LA COLLINE - RD11

Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 19/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent LA COLLINE - RD 11 :

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Basculement de circulation sur la chaussée opposée avec empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue de 6 m ;

L'entreprise PCE et ses SOUS TRAITANTS devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 01/08/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage



DIFFUSION:

VENDEE NUMERIQUE

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Service de Collecte des Ordures Ménagères

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

La Police Municipale

PCE SERVICES

TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE

Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire

ANNEXES:

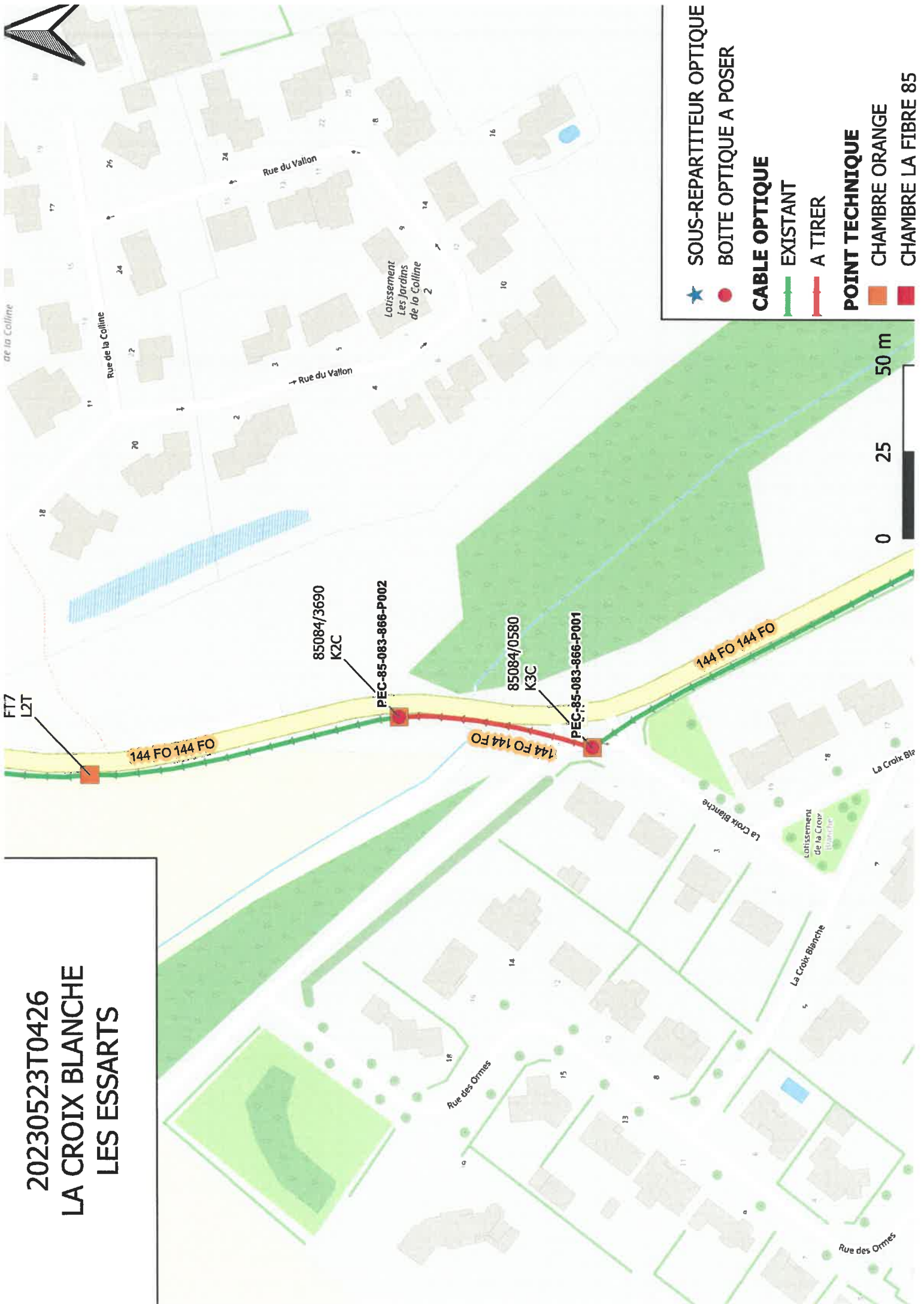
Plan localisation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



20230523T0426
LA CROIX BLANCHE
LES ESSARTS



- ★ SOUS-REPARTITEUR OPTIQUE
- BOITE OPTIQUE A POSER
- CABLE OPTIQUE**
- EXISTANT
- A TIRER
- POINT TECHNIQUE**
- CHAMBRE ORANGE
- CHAMBRE LA FIBRE 85